



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales

1. La Sous-commission sur les entreprises multinationales s'est réunie le 19 mars 2004. M^{me} Robinson (gouvernement, Canada) a présidé la réunion, en remplacement de M. Niven (gouvernement, Royaume-Uni) qui en était empêché. Les vice-présidentes étaient M^{me} Hornung-Draus (employeuse, Allemagne) et M^{me} Burrow (travailleuse, Australie).

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: rapport d'activité pour 2003

2. Le représentant du Directeur général (M. Hofmeijer, directeur par intérim du Programme des entreprises multinationales), présentant le document soumis à la sous-commission¹, a indiqué que, le document étant bref et parfaitement explicite, il se contentera de faire brièvement le point sur les faits récents et les plans pour l'avenir immédiat. Concernant le colloque de novembre 2003, sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les initiatives multilatérales connexes, le Bureau y a donné suite en maintenant des contacts avec les organisations qui y ont participé. Par ailleurs, l'intervenant participera lui-même prochainement à une réunion organisée en Suède sur le thème de la responsabilité sociale des entreprises et du développement, à laquelle l'OCDE, le bureau du Pacte mondial des Nations Unies, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale seront représentés, de même que la plupart des organismes donateurs. La réunion offrira l'occasion de promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) et de discuter de la coordination future des activités, en particulier au niveau national.
3. Le Bureau s'apprête à lancer la huitième Enquête sur la suite donnée à la Déclaration sur les EMN et s'efforcera d'obtenir un meilleur taux de réponse en mobilisant sa structure extérieure. La date limite pour adresser les réponses est le 31 décembre 2004. Le travail préparatoire en vue des colloques sous-régionaux sur la Déclaration sur les EMN a

¹ Document GB.289/MNE/1.

commencé et le Bureau s'attache à identifier les thèmes à privilégier, en consultation avec les mandants et la structure extérieure.

4. Le Bureau participe activement à l'étude d'impact en cours sur le Pacte mondial en prévision du Sommet sur le Pacte mondial qui aura lieu en juin. Les recherches sur les petites et moyennes entreprises multinationales ont commencé par la sélection de trois pays: l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Concernant l'intégration de la Déclaration sur les EMN dans les activités du Bureau et de la structure extérieure, d'importantes séances d'information ont été organisées en 2003 dans les bureaux sous-régionaux de New Delhi, Lima, San José et Santiago. En 2004, un accord a été conclu avec le Programme des activités sectorielles afin de coopérer à l'exécution de plusieurs programmes d'action sectoriels pendant la période biennale en cours. Par ailleurs, la coopération avec le Programme focal sur le dialogue social s'est poursuivie et intensifiée, des réunions et des projets étant prévus en Azerbaïdjan, dans les pays de la CDAA et, éventuellement, en République-Unie de Tanzanie.
5. La vice-présidente travailleuse a dit regretter que le rapport ne reflète pas comme il convient le fait qu'à sa réunion précédente la sous-commission a réaffirmé son rôle, établi un important programme de travail et renouvelé sa détermination à accorder une place fondamentale à la Déclaration sur les EMN dans les activités du Bureau – en particulier, en ce qui concerne les activités sectorielles et la responsabilité sociale des entreprises, pour lesquelles les entreprises multinationales jouent un rôle essentiel. Le document ne semble pas refléter les deux objectifs fixés l'année précédente par la Sous-commission pour le Programme des entreprises multinationales, mais plutôt le cadre convenu en 2001. Ces objectifs étaient, d'une part, de positionner la Déclaration sur les EMN comme un instrument clé dans le débat plus large sur la responsabilité sociale des entreprises et, d'autre part, de l'intégrer progressivement dans les activités des autres programmes du Bureau. L'oratrice a estimé que le document ne fait pas état des progrès accomplis dans la réalisation du programme de travail approuvé en 2001 et ne rend pas non plus compte du travail du Bureau et des activités de fond qui ont été menées.
6. Le colloque a été un grand pas en avant dans le processus lancé en mars 2002 avec la tenue du Forum tripartite pour promouvoir la Déclaration sur les EMN. Il est important de noter le consensus qui s'est dégagé au colloque du mois de novembre sur l'importance des principes et droits fondamentaux au travail dans le contexte de la responsabilité sociale des entreprises. Cela a donné au Bureau et à la sous-commission l'occasion d'utiliser la Déclaration sur les EMN comme une base de coopération avec d'autres organisations, en particulier pour élaborer une conception et une approche communes. L'oratrice a dit attendre avec intérêt la session de novembre 2004, qui offrira à la sous-commission une nouvelle occasion de rencontrer ce groupe et de positionner de nouveau la Déclaration sur les EMN comme un instrument clé dans le débat plus large sur la responsabilité sociale des entreprises.
7. L'oratrice s'est dit déçue de ne pas trouver dans le rapport de précisions sur les plans concernant les colloques approuvés ni de calendrier ou de programme pour la promotion de la huitième enquête. Elle s'est félicitée de la participation active du Bureau aux réunions organisées par d'autres organisations, qui offrent une bonne occasion de promouvoir la Déclaration, mais a demandé que les documents futurs rendent compte en plus grand détail des résultats et du suivi de la participation à ces réunions.
8. Les documents de travail sur le Costa Rica et l'Ouganda sont intéressants. Le groupe des travailleurs est particulièrement satisfait du document sur l'Ouganda mais s'inquiète de ce que celui concernant le Costa Rica ne fait pas référence à des organisations de travailleurs et n'évoque pas les violations fréquentes des droits des travailleurs dans ce pays. L'intervenante a proposé que le BIT œuvre avec le bureau à l'établissement d'un cadre

large pour ses documents de recherche. Le document sur l'Ouganda pourrait peut-être servir de modèle à cet égard. En outre, il faudrait qu'un programme de recherche, comprenant des activités conjointes à mener éventuellement dans le cadre d'autres initiatives intergouvernementales concernant la responsabilité sociale des entreprises, ou incluant d'autres questions se rapportant à la Déclaration sur les EMN, soit soumis à la sous-commission.

9. L'intervenante a félicité le Bureau au sujet de la base de données sur les entreprises et les initiatives sociales et s'est demandé si elle ne pourrait pas être utilisée pour promouvoir plus activement la Déclaration sur les EMN et capter l'intérêt pour un éventuel suivi. Elle a également dit apprécier les efforts déployés par le Bureau pour mobiliser des ressources extrabudgétaires pour les travaux du Programme des entreprises multinationales.
10. Elle a déclaré que la sous-commission souhaitera peut-être, à une session future, discuter de l'importance de l'accord CISL/OIE ainsi que de l'intérêt du Fonds mondial pour la formation sur le lieu de travail à la prévention et au traitement du VIH/SIDA.
11. La vice-présidente travailleuse a lancé un appel au Programme des entreprises multinationales afin qu'il intensifie ses efforts pour faire participer plus activement la structure extérieure à ses travaux, et elle a demandé un rapport sur les progrès de la coopération avec d'autres programmes du Bureau, notamment dans les domaines de la gestion, des activités sectorielles, de l'assistance technique et des normes du travail et dans les zones franches d'exportation. Elle a en outre demandé un rapport sur les activités du Programme de la gestion et de la citoyenneté d'entreprise. Elle a également redemandé qu'il soit clairement établi que les activités qu'entreprendront les bureaux des activités pour les employeurs et pour les travailleurs concernant le Pacte mondial devront souligner aussi l'importance de la Déclaration sur les EMN. Elle a, en particulier, instamment demandé au Bureau d'essayer de répondre aux sérieuses préoccupations des syndicats italiens concernant le projet relatif au Pacte mondial financé par le gouvernement italien.
12. La vice-présidente employeuse a félicité le Bureau pour le document, qui rend bien compte des progrès accomplis. Elle a estimé que le cadre convenu en 2001 est approprié mais a estimé, comme la vice-présidente travailleuse, que les documents devraient, à l'avenir, être plus fournis et donner de plus grands détails, fournis dans des annexes, sur les contributions faites par le Bureau aux diverses réunions extérieures auxquelles il a participé. Les rapports futurs ne devraient pas seulement refléter les progrès accomplis l'année précédente mais aussi être tournés vers l'avenir, et donner des informations précises sur la manière dont le Bureau assure la promotion de la Déclaration sur les EMN.
13. Le groupe des employeurs aimerait être étroitement associé aux préparatifs des colloques sous-régionaux. L'intervenante a convenu avec la vice-présidente travailleuse qu'il serait important que, à sa prochaine session, la sous-commission procède à un échange de vues avec d'autres organisations internationales afin de parvenir à une conception commune et à un accord sur le rôle de chaque organisation dans le contexte de la responsabilité sociale des entreprises. Il importe que le Bureau tâche de faire en sorte que, lorsque d'autres organisations font référence aux instruments de l'OIT dans leurs initiatives concernant la responsabilité sociale des entreprises, elles le fassent de façon cohérente et correcte. Cet effort ne devrait pas être dilué en essayant de régler des questions qui ne relèvent pas clairement du mandat du Bureau.
14. La représentante du gouvernement de l'Italie a décrit le projet financé par son gouvernement pour promouvoir le Pacte mondial et la Déclaration sur les EMN. Le projet a été approuvé en 2003, avec l'OIT comme agent d'exécution. Il cible les petites et moyennes entreprises – étant donné leur importance dans l'économie italienne – et visera à établir des liens avec ces entreprises et avec leurs homologues dans les pays en

développement bénéficiant d'importants investissements et de la coopération technique de l'Italie. Le projet a trois objectifs principaux: faire connaître les principes de la responsabilité sociale des entreprises tels que reflétés dans le Pacte mondial, la Déclaration sur les EMN et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et éveiller l'intérêt pour ces principes; promouvoir des pratiques commerciales fondées sur ces principes; développer et soutenir des partenariats public-privé contribuant à un développement durable. Grâce à la nature tripartite de l'OIT, le projet est exécuté en étroite collaboration avec le gouvernement, les organisations d'employeurs et les syndicats.

- 15.** Le représentant du gouvernement de la Belgique a noté avec satisfaction que le document reflète les efforts déployés par le Bureau pour se mettre à jour rapidement dans ses travaux sur la responsabilité sociale des entreprises, un phénomène de plus en plus important dans le monde. Il est clair que le Bureau est maintenant présent dans le débat, et il devrait en profiter pour promouvoir la Déclaration sur les EMN. L'intervenant s'est demandé s'il serait utile de coopérer avec les Points de contact nationaux sur les Principes directeurs de l'OCDE afin de refléter la complémentarité des deux instruments et de promouvoir une plus forte participation tripartite. Le rapport du Directeur général à la Conférence internationale du Travail sur la suite donnée au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation fournira sans aucun doute une bonne occasion de souligner l'importance de la Déclaration sur les EMN et de renforcer le travail de promotion de la Déclaration par le Bureau.
- 16.** Le représentant du gouvernement du Kenya a rappelé à la sous-commission qu'il est nécessaire d'assurer une plus grande participation des pays d'accueil à ses travaux. Il s'est demandé pourquoi il n'a pas été rendu compte des activités du Programme des entreprises multinationales dans le rapport sur l'exécution du programme en 2002-03. Il a en outre exprimé l'espoir que d'autres pays africains pourront participer au colloque sous-régional prévu pour les pays de la CDAA et que les programmes d'action sectoriels qui sont programmés accorderont l'attention voulue à la Déclaration sur les EMN.
- 17.** Le représentant du gouvernement du Japon a remercié le Bureau de son rapport concis. Il a informé la sous-commission que le bureau de l'OIT au Japon a maintenant affiché sur son site Internet la traduction en japonais de la Déclaration sur les EMN.
- 18.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a proposé que le Bureau utilise des indicateurs pour suivre les progrès accomplis. Il a appuyé la recommandation faite par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation tendant à ce que le Bureau contribue à renforcer l'efficacité du Pacte mondial. Il s'est demandé si le Bureau a progressé dans la mobilisation de ressources pour les activités du Programme des entreprises multinationales.
- 19.** M^{me} Brighi (travailleuse, Italie) s'est dite sérieusement préoccupée par le projet mentionné par le représentant du gouvernement de l'Italie. Elle a estimé que l'accord auquel sont parvenus le gouvernement, le Bureau et les confédérations syndicales italiennes concernant le projet n'a pas été respecté. Elle s'est dit déçue de la manière dont le projet est présenté dans un document dont la Commission de la coopération technique est saisie, car cela ne reflète pas le rôle joué par les syndicats dans le projet. Elle a en outre considéré qu'une information plus transparente sur les aspects budgétaires du projet est nécessaire. S'il n'est pas répondu à ces préoccupations, les syndicats italiens devront reconsidérer leur participation au projet.
- 20.** En réponse aux observations formulées, le représentant du Directeur général a expliqué que le Bureau a soumis un document plutôt succinct et peut-être trop modeste, afin de tenir compte du souhait exprimé par le Conseil d'administration d'examiner des documents plus

courts, ce qui a entraîné de sérieuses restrictions au nombre de mots permis. Le Bureau s'efforcera à la prochaine session de fournir des informations plus substantielles. Le représentant du Directeur général étudiera également la possibilité d'afficher sur Internet un plus grand nombre d'informations.

21. A propos des remarques de la vice-présidente travailleuse sur le document de travail relatif au Costa Rica, il a souligné que ce document ne couvre que les secteurs de la technologie de l'information et du tourisme dans lesquels, à sa connaissance, les violations des droits des travailleurs sont moins fréquentes que dans le secteur agricole. Si nécessaire, cependant, le Bureau pourra publier un corrigendum au document.
22. L'orateur a dit craindre que, étant donné les contraintes budgétaires actuelles, il ne soit difficile d'utiliser la base de données sur les entreprises et les initiatives sociales pour analyser en quoi les différentes initiatives consignées dans la base de données se rapportent à la Déclaration sur les EMN.
23. Il s'est félicité du souhait exprimé par les deux vice-présidentes concernant la participation active de leur groupe aux colloques sous-régionaux – et le Bureau ne manquera pas de les consulter régulièrement. Le Bureau étudiera également la possibilité de faire participer à ces colloques en tant qu'observateurs et à leurs propres frais des pays autres que ceux des sous-régions concernées.
24. L'orateur a informé la sous-commission que le cours de formation sur le Pacte mondial prévu à l'intention des spécialistes des activités pour les employeurs dans les bureaux régionaux mettra aussi l'accent sur l'importance de la Déclaration sur les EMN. Il est peut-être difficile de mesurer précisément l'impact de la participation du Bureau aux réunions extérieures, mais l'intervenant s'est dit convaincu que cela a pour effet d'accroître l'intérêt pour les travaux du Bureau, comme en témoigne le nombre croissant de demandes d'informations. De la même manière, les efforts déployés pour intégrer la Déclaration sur les EMN dans les activités de la structure extérieure ont déjà suscité des demandes d'assistance supplémentaire des bureaux sous-régionaux de San José et de Santiago.
25. En réponse à M^{me} Brighi, il a rappelé à la sous-commission que le projet qu'elle a évoqué est conduit par un comité directeur parfaitement tripartite. Il serait donc plus approprié que ce comité réponde aux préoccupations qu'elle a soulevées.
26. Concernant la suggestion visant une coopération plus étroite avec les Points de contact nationaux de l'OCDE, il a informé la sous-commission que des consultations sont en cours avec l'OCDE au sujet d'un renforcement de la coopération entre le Bureau et l'OCDE en général, et qu'il soulèvera cette question dans ce contexte. Le Conseil d'administration continue d'examiner la question d'un élargissement de la composition de la sous-commission, et de nouvelles consultations auront lieu à ce sujet.

Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations

27. Présentant le second document à la sous-commission², le représentant du Directeur général a indiqué qu'il traduit l'importance grandissante des initiatives qui sont prises dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Dans ce cadre, il est manifestement nécessaire d'augmenter la visibilité des instruments et normes de l'OIT et en particulier de

² Document GB.289/MNE/2.

la Déclaration sur les EMN. Il incombe au Bureau de bien faire comprendre ces instruments et normes et de rappeler aux parties concernées qu'il convient de respecter la législation nationale en vigueur, ce qui doit constituer le point de départ de toute initiative en matière de responsabilité sociale des entreprises.

28. Le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation contient un certain nombre de recommandations sur la responsabilité sociale des entreprises qui pourront servir à orienter les activités futures du Bureau dans ce domaine.
29. La vice-présidente travailleuse a estimé que la sous-commission doit analyser plus clairement les perspectives offertes par les faits nouveaux survenus dans d'autres organisations puis en rendre compte. Sa prochaine réunion en offrira une bonne occasion car elle aura lieu en présence de certaines des organisations concernées. L'intervenante a estimé, comme la vice-présidente employeuse l'a fait observer antérieurement, que le Bureau doit veiller à ce que les principes et droits fondamentaux au travail transparaissent bien dans les initiatives des autres organisations.
30. Le Sommet sur le Pacte mondial sera également l'occasion de promouvoir et de mettre en avant la Déclaration sur les EMN en tant qu'instrument clé pour la responsabilité sociale des entreprises. L'oratrice attend avec intérêt l'introduction desdites mesures d'intégrité dans le Pacte mondial et elle a estimé que l'OIT aura aussi la possibilité de jouer un rôle dans ce domaine. En ce qui concerne le projet de *Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises*, il importe que le Bureau veille à ce que tout document adopté soit pleinement conforme aux instruments et aux procédures de l'OIT. Elle a constaté avec plaisir que la Société financière internationale envisage d'ajouter à sa liste d'exclusion des dispositions sur la liberté syndicale et la négociation collective de même que sur la discrimination.
31. Après avoir écouté attentivement les remarques de la vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse a estimé que le débat déborde quelque peu le mandat de la sous-commission, alors qu'il doit rester centré sur la Déclaration sur les EMN et sur son rôle dans le débat sur la responsabilité sociale des entreprises. D'autres programmes exécutés par le Bureau portent également sur des questions relatives à la responsabilité sociale des entreprises, et il est matériellement impossible à la sous-commission de les couvrir toutes. Par exemple, le Pacte mondial comme les Principes directeurs de l'OCDE portent sur des domaines qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Déclaration sur les EMN. L'intervenante a de nouveau invité le Bureau à veiller surtout à ce que les normes et instruments internationaux du travail soient présentés de façon correcte et cohérente lorsqu'il y est fait référence dans les initiatives prises par d'autres organisations.
32. La vice-présidente employeuse a félicité le Bureau d'être en communication avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour s'assurer que la Commission des droits de l'homme reçoit toutes les informations pertinentes, et cela afin d'être en mesure de se prononcer sur les mesures à prendre au sujet du projet de *Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises*. Elle s'est dite préoccupée par l'intention que semble avoir la CNUCED d'élaborer des normes harmonisées en matière de publication de rapports, son groupe étant persuadé que la responsabilité sociale des entreprises doit être librement assumée et que, étant donné la diversité des initiatives prises par les entreprises au titre de la responsabilité sociale des entreprises, il doit revenir à chaque employeur de décider s'il publie ou non un rapport et comment le faire.
33. Le représentant du gouvernement du Kenya a constaté avec inquiétude que certaines organisations semblent utiliser les normes internationales du travail pour introduire des conditionnalités au lieu de chercher à promouvoir le respect de ces normes.

34. Reconnaissant que sa déclaration antérieure a pu créer une certaine confusion en raison des mots qu'elle a employés, la vice-présidente travailleuse a estimé qu'une large convergence de vues s'est dégagée entre elle et la vice-présidente employeuse sur ce qu'il y a lieu de faire. De toute évidence, la sous-commission et le Bureau doivent centrer leur action sur les possibilités qu'offrent les diverses initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises pour promouvoir la Déclaration sur les EMN et pour mieux faire comprendre les normes internationales du travail et plus précisément les principes et droits fondamentaux au travail.
35. Tout en exprimant l'espoir que les débats futurs à la sous-commission établiront une distinction très claire entre les différentes questions liées à la responsabilité sociale des entreprises et aux thèmes plus larges de la gouvernance et de la transparence, la vice-présidente employeuse a confirmé qu'une large convergence de vues s'est dégagée entre elle et la vice-présidente travailleuse sur les priorités d'action de la sous-commission.
36. *La sous-commission recommande au Conseil d'administration d'autoriser le Bureau à inviter à sa prochaine réunion, en tant qu'observateurs, les organisations internationales représentées au Colloque sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les initiatives multilatérales connexes, qui s'est tenu en novembre 2003.*
37. *La sous-commission recommande au Conseil d'administration de demander au Bureau d'établir un rapport annuel approfondi qui rende compte aussi bien du plan de travail approuvé par la sous-commission et des activités entreprises au cours de l'année civile écoulée pour promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale que de la stratégie et des activités proposées pour l'avenir immédiat.*
38. *La sous-commission exprime son souhait d'être consultée et son souci de prendre part aux retombées des recommandations et décisions du Conseil d'administration en ce qui concerne la suite donnée par le Bureau au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, dans la mesure où celles-ci avaient trait à la responsabilité sociale des entreprises.*

Genève, le 22 mars 2004.

Points appelant une décision: paragraphe 36;
 paragraphe 37;
 paragraphe 38.